



Conseil d'administration du 2 juillet 2019

Tranches de cotisation	Communes, EPCI, groupements + départements et régions en maîtrise d'ouvrage	Communes d'un EPCI adhérent, Départements & régions sans maîtrise d'ouvrage
	Tarif 1	Tarif 2
• moins de 10.000 habitants	760 €	760 €
• de 10 à 20.000 habitants	1 415 €	1 415 €
• de 20 à 50.000 habitants	2 260 €	1 465 €
• de 50 à 150.000 habitants	2 525 €	1 540 €
• de 150 à 300.000 habitants	3 710 €	1 600 €
• de 300 à 400.000 habitants	6 025 €	1 810 €
• de 400 à 500.000 habitants	7 200 €	2 030 €
• de 0,5 à 1 million d'habitants	9 415 €	5 120 €
• de 1 à 2 millions d'habitants	10 165 €	5 250 €
• de 2 à 3 millions d'habitants	13 745 €	5 365 €
• de 3 à 4 millions d'habitants	15 025 €	6 650 €
• de 4 à 5 millions d'habitants	15 995 €	6 930 €
• plus de 5 millions d'habitants	17 070 €	7 465 €
Perception minimum en cas de déduction(s)	1 415 €	

*les cotisations ne sont pas soumises à TVA et valent pour l'année civile entière
elles sont calculées sur la base de la population municipale officielle de l'année précédente*

Définitions :

Tarif 1 : - Communes, EPCI, groupements (syndicats intercommunaux d'énergie, associations, etc.) et syndicats mixtes incluant des communes ou EPCI

- Départements, Régions et leurs groupements, engagés dans la maîtrise d'ouvrage de la desserte en Très haut débit. Ce tarif est appliqué l'année civile suivant l'acte de lancement d'une procédure FTTx ou de Montée en débit sur cuivre (MeD) concernant au moins 5 % de la population de l'adhérent.

Tarif 2 : - Départements, Régions et leurs groupements qui ne sont pas engagés dans la maîtrise d'ouvrage de la desserte en Très haut débit (ou pour moins de 5% de leur population).

Adhésions partiellement redondantes :

Pour les EPCI, groupements (syndicats intercommunaux d'énergie, etc.) et syndicats mixtes incluant des communes ou EPCI, les cotisations des collectivités incluses déjà membres de l'Avicca et ayant transféré leur compétence L.1425.1 du CGCT peuvent être déduites avec cependant un minimum de perception à respecter correspondant à 1.415 € pour l'année civile (+ de 10.000 hbts).